



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

Le conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha siège en séance extraordinaire, ce mercredi 13 novembre 2024, à 20 h 30, à la salle de conférence de la mairie, soit au 65, rue Lessard.

SONT PRÉSENTS

Monsieur Sylvain Roberge, maire
Monsieur Johnny Martel, conseiller (siège n° 1)
Madame Louise Sicuro, conseillère (siège n° 2)
Madame Sonia Bruneau, conseillère (siège n° 3)
Madame Stéphanie Drainville, conseillère (siège n° 4)
Monsieur Marco Geoffroy, conseiller (siège n° 5)
Monsieur Luc Lefebvre, conseiller (siège n° 6)

EST ÉGALEMENT PRÉSENT

Monsieur Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

Public : approximativement 0 personnes

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

M. Sylvain Roberge, maire, agit à titre de président d'assemblée et M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, agit à titre de secrétaire d'assemblée. Après vérification du quorum, la séance est ouverte à 20 h 33.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2024-385

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE le conseil municipal adopte l'ordre du jour comme suit :

- 1) OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM
- 2) LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3) ENTENTE DE CONTRIBUTION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – AUTORISATION
- 4) RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU – AVIS DE MOTION
- 5) RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
- 6) BONIFICATION DU CIRCUIT 32 – SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – JOLIETTE
- 7) PÉRIODE DE QUESTIONS
- 8) LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ENTENTE DE CONTRIBUTION – LOISIR ET SPORT LANAUDIÈRE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA – AUTORISATION

2024-386

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Loisir et Sport Lanaudière, ci-après nommé « le **Coordonnateur** », a développé entre 2018 et 2023, avec différents acteurs de son milieu, un plan de développement de l'offre récréotouristique pour la région de Lanaudière, lequel est connu sous le nom de Plan de développement lanauois en plein air 2020-2032;



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur a présenté au ministère du Tourisme du Québec une demande d'aide financière afin de subventionner la réalisation d'une partie de ce plan, à savoir le « Plan d'affaires : Positionnement récréotouristique régional du plein air | Phase 2 » (ci-après désigné comme étant « le Plan »), dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (ci-après désigné comme étant « le PARIT »);

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a accepté d'aider financièrement à la réalisation du Plan;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère a cependant confié au Coordonnateur la responsabilité de voir à la réalisation du Plan et au respect de l'entente intervenue entre la Ministre du tourisme et le Coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE la réalisation du Plan requiert la contribution de différents promoteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur a exprimé sa volonté de collaborer à la réalisation du Plan en réalisant une portion de celui-ci (ci-après désignée comme étant « son Projet »);

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur s'engage à réaliser son Projet et accepte de se soumettre à la supervision du Coordonnateur;

CONSIDÉRANT QUE le Promoteur déclare avoir, au moment de signer la présente entente, recueillie tous les montants requis pour couvrir sa mise de fonds nécessaire à la réalisation de son Projet;

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur accepte de contribuer financièrement aux frais qui seront engagés par le Promoteur (ci-après désignée comme étant « la Contribution financière ») à partir de l'aide financière reçue du ministère du Tourisme, le tout selon les conditions prévues à la présente entente de contribution;

CONSIDÉRANT QUE les coûts totaux d'acquisition pour la démarche de financement de ce projet relèvent d'un montant de 242 559 \$;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE LOUISE SICURO
ET RÉSOLU :

D'AUTORISER le directeur général et greffier-trésorier, à signer l'entente entre l'organisme Loisir et Sport Lanaudière et la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha relative aux conditions et modalités de l'octroi et du versement de l'aide financière, s'élevant à un montant de 242 559 \$, par ledit organisme en lien avec l'aménagement d'un nouveau parc boisé;

D'AUTORISER

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU – AVIS DE MOTION

AVIS DE MOTION
A-12-2024
DONNÉ LE
13 NOVEMBRE
2024

Je, Sonia Bruneau, conseillère, donne avis de motion qu'il sera adopté, à une séance subséquente, le règlement numéro 601 décrétant une dépense de 150 255 \$ et un emprunt de 150 255 \$ pour le financement des compteurs d'eau.



**RÉGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

5. RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU – DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT

Je, Sonia Bruneau, conseillère, dépose le projet du règlement numéro 601 décrétant une dépense de 150 255 \$ et un emprunt de 150 255 \$ pour le financement des compteurs d'eau.

6. BONIFICATION DU CIRCUIT 32 – SAINT-MICHEL-DES-SAINTS – JOLIETTE

2024-387

CONSIDÉRANT QUE le circuit 32 dessert actuellement les municipalités entre Saint-Michel-des-Saints et Joliette;

CONSIDÉRANT la proposition de bonification soumise;

CONSIDÉRANT QU'AFIN de répondre aux besoins des usagers actuels et des citoyens des secteurs desservis, il y a lieu de bonifier l'horaire en ajoutant au départ 20, 30, 40 et 50 la municipalité de Sainte-Émélie-de-L'Énergie;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'entente intermunicipale de transport intervenue entre les MRC de Matawinie et Joliette; il est de la responsabilité de la MRC de Matawinie d'autoriser la MRC de Joliette à procéder à des bonifications;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Jean-de-Matha doit entériner de telles bonifications de service;

CONSIDÉRANT QU'IL incombe à la municipalité de Saint-Jean-de-Matha de confirmer son accord de bonification à la MRC de Matawinie;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER JOHNNY MARTEL
ET RÉSOLU :

D'ENTÉRINER la proposition de bonification du circuit 32 telle que déposée;

DE CONFIRMER à la MRC de Matawinie, l'accord de la municipalité de Saint-Jean-de-Matha pour cette bonification;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la MRC de Matawinie;

D'AUTORISER le maire ainsi que le directeur général et greffier-trésorier à signer les documents inhérents à ce dossier.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

8. LEVÉE DE LA SÉANCE

2024-388

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE DRAINVILLE
ET RÉSOLU :

QUE LA SÉANCE SOIT LEVÉE À 20 H 46.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Sylvain Roberge
Maire

Philippe Morin
Directeur général et greffier-trésorier

« Je, Sylvain Roberge, maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA
M.R.C. DE MATAWINIE**

RÈGLEMENT N° 601 (PROJET)

**RÈGLEMENT NUMÉRO 601 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 150 255 \$ ET UN
EMPRUNT DE 150 255 \$ POUR LE FINANCEMENT DES COMPTEURS D'EAU**

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 13 novembre 2024 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

EN CONSÉQUENCE, le conseil de la Municipalité de Saint-Jean-de-Matha adopte à toutes fins que de droits le règlement n° 601, et qu'il soit ordonné, décrété et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le conseil est autorisé à fixer les modalités du financement des compteurs d'eau incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier, en date du 13 novembre 2024, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».

ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 150 255 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 150 255 \$ sur une période de dix (10) ans.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la municipalité desservi par le réseau d'aqueduc du périmètre urbain, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



**REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA**

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-JEAN-DE-MATHA

CE _____ JOUR DU MOIS DE _____ DEUX-MILLE-VINGT-QUATRE

Sylvain Roberge, maire

Philippe Morin, directeur général et greffier-trésorier

AVIS DE MOTION : 13 NOVEMBRE 2024
PROJET DE RÈGLEMENT : 13 NOVEMBRE 2024
ADOPTION DU RÈGLEMENT :
AVIS DE PUBLICATION :



REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE-MATHA

ANNEXE A
ESTIMÉ DES COÛTS
DU RÈGLEMENT D'EMPUNT

DESCRIPTION	COÛTS ESTIMÉS
Coût d'acquisition et d'installation des compteurs d'eau	115 590 \$
Contingence 10 %	11 560 \$
Honoraires 10 %	11 560 \$
Taxes nettes 4,9875 %	5 765 \$
Frais de financement 5 %	5 780 \$
Total	150 255 \$

Philippe Morin
13 novembre 2024

